



**Séance ordinaire du jeudi 21 février 2019**

L'an deux mille-dix-neuf et le vingt et un février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe SAUREL.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Transports et Mobilité

**Nombre de membres en exercice : 92**

**Présents :**

**Fabien ABERT, Jean-Marc ALAUZET, Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Pierre BONNAL, Sabria BOUALLAGA, Thierry BREYSSE, Rosy BUONO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Gérard CASTRE, Chantal CLARAC, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Catherine DARDE, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Véronique DEMON, Aline DESTAILLATS, Thierry DEWINTRE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOSSI, Jean-Noël FOURCADE, Michel FRAYSSE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Isabelle GUIRAUD, Régine ILLAIRE, Claire JABADO, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOL, Max LEVITA, Chantal LÉVY-RAMEAU, Audrey LLEDO, Eliane LLORET, Jean-Marc LUSSERT, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Cyril MEUNIER, Béatrice MICHEL, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Arnaud MOYNIER, Marie-Christine PANOS, Gilbert PASTOR, Eric PASTOR, Eric PENSO, Véronique PEREZ, Eric PETIT, Thierry QUILES, Joël RAYMOND, René REVOL, Jean-Pierre RICO, Henri ROUILLEAULT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Noël SEGURA, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE.**

**Absents ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :**

**Lorraine ACQUIER, Michelle CASSAR, Carole DONADA, Pierre DUDIEUZERE, Mylène FOURCADE, Julie FRÊCHE, Jean-Pierre GRAND, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Alex LARUE, Caroline NAVARRE, Yvon PELLET, Isabelle TOUZARD.**

**Absents / Excusés :**

**Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Isabelle GIANIEL, Clare HART, Gérard LANNELONGUE, Jean-Luc SAVY, Joël VERA, Rabii YOUSOUS**

## **Transports et Mobilité - Tramway Extension ligne 1 - Demande d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme - Approbation**

Monsieur Jean-Pierre RICO, Vice-Président, rapporte :

Par délibération n°11195 du 30 octobre 2012, le Conseil Communautaire, devenu Conseil de Métropole, a approuvé le programme d'opération et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'extension de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway à la gare nouvelle Montpellier Sud de France. Le Conseil s'est également prononcé favorablement sur l'engagement d'un processus de concertation conformément aux articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme.

Une première phase de concertation s'est déroulée courant 2013, et a débouché sur un bilan intermédiaire, approuvé par la délibération n°11738 du 25 juillet 2013.

Par délibération n°M2019-14 du 31 janvier 2019, le Conseil de Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet d'extension de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway à la gare nouvelle Montpellier Sud de France.

À cette étape, il convient d'engager la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Montpellier.

Le dossier soumis à la procédure d'enquête publique est établi conformément au Code de l'expropriation, au Code de l'environnement, au Code de l'urbanisme et à l'ensemble des textes en vigueur.

Ce dossier présente le projet d'extension de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway à la gare nouvelle Montpellier Sud de France, en traversant la ZAC Cambacérès en son cœur, permettant ainsi de les relier au centre-ville ainsi qu'au reste du réseau de tramway et à la Gare Saint-Roch. Le dossier présente également les opérations induites par le projet.

Il présente le périmètre de déclaration d'utilité publique et des acquisitions foncières concernées. Il comporte une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux et les caractéristiques des ouvrages les plus importants, l'étude d'impact qui précise les raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu et les mesures compensatoires envisagées vis-à-vis de l'environnement, l'appréciation des dépenses ainsi que l'évaluation de projet qui inclut l'évaluation socio-économique.

Ce dossier comprend également un document mentionnant les textes qui régissent l'enquête, en indiquant la façon dont elle s'insère dans les procédures administratives relatives à l'opération considérée, en application de l'article R.11-14-2 du Code de l'expropriation.

Ce dossier présente, en outre, les modifications qu'il est nécessaire d'apporter au Plan Local d'Urbanisme, en vigueur dans la Ville de Montpellier, afin d'en assurer la mise en compatibilité, au regard des contraintes réglementaires.

Après avoir approuvé le dossier de demande d'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Montpellier, il est proposé au Conseil de solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault en vue d'obtenir l'arrêté nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique, puis à son issue de requérir le prononcé de l'arrêté correspondant.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.121-18 II du Code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention. A cet effet et suivant les dispositions de l'article R. 121-25 du Code de l'environnement celle-ci comporte les informations énumérées aux 1° à 6° du I de l'article L 121-18 du

même code (annexe jointe) et sera publiée sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole et celui de la Préfecture de l'Hérault.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête portant à la fois sur l'utilité publique du projet d'extension de la 1<sup>ère</sup> ligne de tramway vers la gare nouvelle Montpellier Sud de France, ainsi que ses opérations induites, en vue des acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, au besoin par voie d'expropriation, et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpellier,
- saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault pour mettre en œuvre la procédure de mise en compatibilité du PLU de Montpellier,
- solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
- requérir à l'issue de l'enquête publique le prononcé des arrêtés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 84 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 25/02/19

Pour extrait conforme,  
**le Président**



**Philippe SAUREL**

Publiée le : 25 février 2019

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190221-74445-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 25/02/19

**Liste des annexes transmise en préfecture:**

- Déclaration d'intention.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.